



L'an mil huit cent Vingt et le sixième de juin
Devant Jean Pierre Barthélemy Dejeu notaire royal résidant à
Leris, commune de Lempdes, sousigné, sont comparus Jean
Besombes, Jean Pierre Cros et Marie Besombes son épouse, dûment autorisée
de son mari, propriétaires demeurant au Village de Boissieu, et
Gerome Besombes propriétaire demeurant à Lempdes, faisant tant pour lui
que pour Marguerite Besombes femme de son oncle Marguerite Besombes
sa sœur de son père, Lesquels nous ont exposé que feu M.
Belgaut, prieur de Saint Jurs, leur cousin germain, fit donation intestine
à tous les siens, droits et actions qui lui étaient venus de sa femme
son père, et liés à la fronde, à Anne Besombes, leur sœur commune
sans son contrat de mariage avec feu leur père Barthélemy de la date du
Vingt Sept novembre mil sept cent quatre Vingt Sept devant Dejeu
notaire, dûment contrôlé; que non obstant cette donation, Monsieur
Vordier de La presarade, avoué, se refusait à payer à la dite Anne
Besombes, certaines sommes qu'il devait à la suspension intestine
M. Belgaut, sous prétexte que les comparants qui auraient le droit à
la suspension de servir si la donation était pas valide, pourroit
attaquer la validité de paiement qu'il faisoit à la dite Anne Besombes
En conséquence les comparants ont déclaré qu'ils n'ont rien
à prétendre sans les siens et droits réservés par le dit feu M. Belgaut
que après la donation précitée, la dite Anne Besombes étoit la seule
le droit de réclamer et de faire payer tout ce qui pouvoit être dû
au dit feu M. Belgaut de laquelle déclaration ils nous ont requis

Procès verbal de la vente de la
 maison, par le notaire, le 1788
 et par le notaire, le 1788

acte, a été fait et Lu en lue de l'après midi, par le procureur de l'autorité
 Labro et J. Jean molinier propriétaire, demeurant a l'après, sous le
 au desdits, Jean Desombes et nous notaire, Lesdits, Grouse
 et Marie Desombes ayant salués. Suivent figures de l'acte.

Bros, Desombes, Labro, Molinier, Nijon notaire, figures
 a la minute minute, l'acte est au nombre de 1788. Le dit acte est
 mit huit mit vingt fol 1788. Rue par le notaire
 entités, nous par le notaire.

Collationné :
 Dejouan

kurzer Trunk	6. 60
pagier	1. 98
minuti	3
Exposition	1. 80
	13. 00

16. Juni 1820

Declaracion per jura
 morie et Grone Bombes
 la Douipou

~~15. 15. 20~~